

M. le Maire
Hôtel de Ville
place Charles de Gaulle
59151 Arleux

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SB / RL / IM / 2025 - 363
Dossier suivi par : Rénaud Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Révision du PLU d'Arleux – second arrêt projet

Saint-Laurent-Blangy, mardi 20 mai 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de révision de votre PLU (second arrêt projet) et nous vous en remercions. Toutefois, nous constatons que la majorité de nos observations et remarques que nous avons formulées lors du premier arrêt projet n'ont pas été prises en compte dans cette nouvelle version. En conséquence, nous les réitérons dans le cadre de ce second projet de PLU.

Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole en page 44 à 46 du rapport de présentation reste limité en termes d'information sur les différentes exploitations. Il serait intéressant d'y intégrer la localisation et la vocation du bâti agricole avec par exemple un zoom (photos aériennes) sur les différents sièges d'exploitation de la commune ainsi qu'un recensement des projets agricoles sur la commune.

Projet de développement

Concernant votre projet de développement, vous envisagez un taux de croissance de 13.5% jusque 2030 pour arriver à un gain de 435 habitants. Ce taux reste très élevé sur une perspective courte (7ans) même si nous admettons que ce taux élevé s'explique par la prise en compte des projets déjà programmés et en cours de réalisation (80 logements actés sur 4.7ha d'extension) et par le début de la procédure de révision en 2015 mais cela signifie aussi que l'ensemble des permis accordés ainsi que les programmes en cours suffisent largement au développement de la commune pour les 20 ans à venir. Néanmoins, nous reconnaissons aussi que la commune a réalisé un effort important en diminuant les emprises sur le domaine agricole. En effet, le projet prévoit une urbanisation de 5.2 ha (diminution par 2 de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 : 12ha) par rapport

Siège social

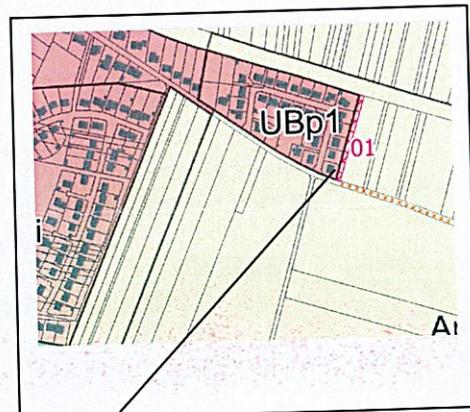
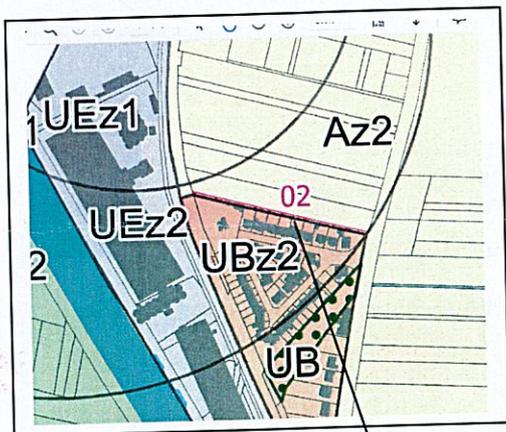
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

aux 85 ha d'emprise du précédent PLU, ce qui permet de préserver un maximum de terre agricole.

Emplacement Réservé

Les emplacements réservés n°01 et 02 pour la création d'espace vert d'entrée de ville sont situés sur des parcelles agricoles. Nous demandons que ces emplacements réservés soient déplacés sur des secteurs de moindres impacts (délaissés, zone urbaines ...).



Demande de suppression des
ER n°1 et 2

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

L'emplacement réservé n°19 pour la création d'un cheminement piétonnier passe le long d'une parcelle exploitée par M. Merlin. Ce projet ne nous semble pas justifié car il existe déjà un chemin qui permet de relier la RD 47 au chemin de la Rivière du Moulin. Nous demandons la suppression de cet emplacement réservé.



Chemin existant

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Zonage :

Des terres labourables ont été classées en zone naturelle (zone N et Np1) et ne nous semble pas justifiée. Nous demandons une modification de zonage avec un classement en zone agricole de l'ensemble des terres.



Demande de classement en
zone agricole

Changement de destination

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Des bâtiments agricoles repris en zone agricole n'ont pas été identifiés pour permettre une possibilité de changement de destination, comme le prévoit l'article L 151-11 du code de l'urbanisme (par exemple l'exploitation Rue Le Becquet). Nous demandons que ce travail soit effectué pour permettre à ces bâtiments agricoles d'évoluer.

Règlement :

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, nous remarquons que l'implantation de nouvelles exploitations agricoles est interdite à moins de 100 mètres des zones urbaines et 1AU (article A2 page 78). Cette interdiction va au-delà de la réglementation en vigueur et risque de bloquer tout nouveau projet agricole sur la commune. Nous demandons qu'elle soit retirée.

En zone agricole, sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, sous certaines conditions. Nous rappelons que l'implantation de centrales photovoltaïques au sol n'est pas autorisée en zone agricole, sauf lorsque les terrains concernés sont identifiés dans le document-cadre prévu à l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme.

Nous demandons que ce paragraphe soit supprimé du règlement applicable à la zone agricole.

Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document afin de trouver un projet compatible pour l'activité agricole de votre commune, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Le Président,
Sébastien BOCCQUETON

